

Mieux garantir la protection de la vie privée dans un monde en réseaux

Pierre TRUDEL

Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de
l'information et du commerce électronique

pierre.trudel@umontreal.ca

nouveaux enjeux et risques

- décentrage des cercles de la vie privée
- l'information peut être aisément diffusée en dehors des cercles de circulation tenus pour légitimes
- les repères délimitant le privé et le public sont brouillés
- beaucoup d'informations semblent à portée d'une requête de moteur de recherche
- Fin de la « practical obscurity »

Le modèle de protection des renseignements personnels (PRP) hérité des années '70-80 est dépassé

- Protection mal ciblée:
- censure des informations du domaine public
- négation de la légitimité des espaces publics
- porte à la banalisation du consentement
- ... sans pour autant protéger des vrais menaces de surveillance



Une protection mal ciblée

- Censure d'informations publiques
 - liste de cyclistes s'étant dopés
 - rôles d'évaluation foncières
- Le droit de la PRP est utilisé afin de censurer la critique des personnes dans le cadre de leurs activités publiques
- SNES FSU et autres c.
Note2be.com, Tribunal de grande instance de Paris Ordonnance de référé 03 mars 2008, Legalis.net
- multiplication des activités de surveillance
- non-encadrées
- échappant à l'obligation de rendre compte

La négation de la légitimité des espaces publics

- Restrictions à l'utilisation des fonctions de recherche extensive
- pour les données publiques
 - Art. 24 Loi cadre juridique des TI
- Les abus hypothétiques : motifs pour censurer préventivement la circulation des informations publiques

Banalisation du consentement

La PRP est devenue un « droit de cliquer »



Cela emporte le transfert à l'individu des risques associés à la circulation de ses informations personnelles dans le réseau

Le prix d'un cadre juridique conçu pour un autre âge

- Censure d'informations publiques
- au cas ou...
- Généralisation de pratiques de gestion du « consentement »
- multiplication des risques pour la vie privée



La vie privée dans l'environnement en réseau

- Tout comme dans le monde non-virtuel,
- Le monde virtuel comporte des zones d'intensité variable de la vie privée
- Dans les « réseaux sociaux » les individus consignent eux-même des informations sur eux-même

Protéger l'essentiel: le droit à la vie privée

- la vie privée à des intensités variables selon les contextes
- l'intérêt des autres à connaître
- des protections à inscrire dans les logiques inhérents au réseau
- dans un réseau, l'information a des finalités plurielles

La régulation des réseaux: une logique de gestion des risques

- La protection de la vie privée doit désormais s'envisager selon les logiques des réseaux
 - non les logiques des années '70
- Les activités, les configurations techniques engendrent des risques
- Les usagers gèrent leurs risques
- Les États peuvent déterminer les niveaux de risques acceptables
- ... et augmenter les risques de ceux qui ont des pratiques dangereuses pour la vie privée

L'obligation de rendre compte

améliorer la
transparence et
l'obligation de rendre
compte
« Information
accountability »

Ceux qui
accèdent, traitent
et diffusent des
informations sur
une personne ont
l'obligation de se
justifier

Daniel J. WEITZNER, Harold ABELSON, Tim BERNERS-LEE, Jan FEIGENBAUM, James HNDLER, Gerald JAY SUSSMAN, *Information Accountability*, Cambridge, MA, Massachusetts Institute of Technology, June 2007, MIT-CSAIL-TR-2007-034, < <http://dspace.mit.edu/handle/1721.1/37600> >.

Conclusion

- Les approches bureaucratiques héritées des premières législations fondées sur l'imagerie de la « surveillance » par les grandes organisations ne fonctionnent plus dans l'espace des réseaux
- Nécessité d'un cadre juridique qui balise les risques pour la vie privée
- Qui force à justifier les usages des données personnelles

Pierre Trudel, professeur
Titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des technologies de
l'information et du commerce électronique

Centre de recherche en droit public
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal QC Canada H3C 3J7

téléphone: (514) 343-6263
télécopieur: (514)343-7508

www.chairelrwilson.net

RENDEZ-VOUS À LEG@L.TI 2009 !

leg@l 

DROIT ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

20 et 21 avril 2009